

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017/2018

1^e année de Licence Sciences des Organisations

Approuvé par le Conseil LSO, le CFVE le 3/10 et le CA le 9/10/2017

1. La première année (S1 et S2) de Licence Sciences des Organisations

comprend deux semestres, S1 (13 semaines de cours dont une semaine de consolidation) et S2 (12 semaines de cours).

Le tableau des enseignements figure page 5.

Les enseignements sont organisés en Unité d'Enseignement (UE) et dispensés en groupes (sauf en introduction au Droit Public, introduction au Droit Privé, Macroéconomie (mise à niveau), Introduction à la Gestion et Droit du patrimoine pour lesquels les cours ont lieu **en amphi**).

• **Les UE** sont au nombre de 22 : 20 obligatoires, 2 optionnelles. Chaque UE est semestrielle.

2. Note finale d'une UE

Dans chaque enseignement obligatoire, la note finale est la moyenne de la note du contrôle continu et de l'examen.

Dans les disciplines enseignées sous forme de cours magistral (Introduction au Droit, Droit du patrimoine et Introduction à la gestion) la note de l'UE est celle obtenue à l'examen final.

3. Contrôle continu

Chaque équipe pédagogique élabore des règles précisant les modalités du contrôle continu. Ces règles pour chaque discipline sont portées à la connaissance des étudiants au début de chaque semestre.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation et les diverses évaluations de l'étudiant (exposés, exercices, tests, mémoires, etc.). Les étudiants sont tenus informés de leurs résultats en contrôle continu et avant la fin de l'UE.

Les tests écrits obligatoires dans le cadre du contrôle continu sont au nombre de deux au minimum pour les cours de 36 heures et d'un pour les cours de 18 heures.

La présence aux cours est obligatoire (cf. article 9).

Dans chaque discipline, les notes de contrôle continu sont délivrées par les enseignants concernés. **Les étudiants ne peuvent changer de groupe et doivent impérativement passer les épreuves dans le groupe où ils sont inscrits pédagogiquement.**

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, la note est 0 pour l'épreuve. Toutefois, l'étudiant peut faire état des raisons de cette absence auprès **d'une commission des absences** constituée à cet effet, au sein du département. En cas d'acceptation des raisons invoquées, la commission peut décider, **à titre exceptionnel**, de remplacer la note zéro par celle obtenue par l'étudiant lors de l'examen de fin de semestre. La commission se réunit dans la semaine suivant celle des examens

Toute fraude à un contrôle continu est sanctionnée (se reporter au règlement intérieur).

4. Examens

Il existe 2 sessions d'examens :

- La 1^{ère} session est organisée juste après la fin des enseignements.
- Une 2^{ème} session (session d'appel) est organisée pour les enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestre.

L'étudiant qui n'a pas validé son année à la 1^{ère} session est autorisé à se **présenter à la 2^{ème} session.**

Il est autorisé à repasser les UE non validées (UE dont la note est inférieure à 10/20) des semestres non validés, soit du fait d'une moyenne inférieure à 10, soit d'une ou plusieurs notes éliminatoires.

Pour la 2^{ème} session :

- En cas de **note inférieure à 6/20** à l'issue de la première session : l'étudiant doit obligatoirement repasser l'UE, la note de la deuxième session se substituant à la précédente ;
- En cas de **note supérieure ou égale à 6 /20 et inférieure à 10/20** à l'issue de la première session : l'étudiant peut repasser la matière ou garder sa note ; s'il la repasse, la note finale est la plus élevée des deux notes.

La date et le lieu des examens sont communiqués par voie d'affichage (à proximité du secrétariat) ou sur le site Internet du Département. **Aucune inscription préalable n'est requise.** Les examens de 1^e session sont en principe délocalisés dans un espace adapté.

Toute absence à un examen (à la première ou à la deuxième session) est sanctionnée par un zéro à l'épreuve correspondante. Il n'est organisé aucune session de remplacement (ces dispositions nationales s'appliquent à toute épreuve d'examen).

En cas d'annulation d'une épreuve pour raison de force majeure, cette épreuve aura lieu dans la période suivant celle fixée initialement dans le calendrier pédagogique.

Toute fraude à un examen est sanctionnée (se reporter au Règlement intérieur de l'Université).

1. Programme « Trajectoires »

Le programme Trajectoires s'inscrit comme un accompagnement graduel et continu des étudiants en vue de leur épanouissement personnel et de leur orientation professionnelle. Ce programme vise à les aider à tirer le meilleur de leurs études et à se positionner comme acteurs de leur projet personnel et professionnel.

La participation obligatoire aux amphis et aux ateliers est requise en vue de valider cette UE.

2. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 10/20$. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants (ECTS : European Credits Transfer System). **Toute note à une UE obligatoire strictement inférieure à 6/20 sera éliminatoire** : quelle que soit la moyenne, l'étudiant ne pourra obtenir la validation de l'année.

Une UE acquise ne peut être repassée ultérieurement.

3. Validation d'un semestre

Les notes des U.E se compensent pour l'obtention du semestre : un étudiant valide son semestre s'il obtient la moyenne calculée en fonction des coefficients sur l'ensemble des UE sans avoir de note éliminatoire (note strictement inférieure à 6/20 à une ou plusieurs UE) ; le nombre de crédits affectés au semestre lui est attribué (chaque semestre validé = 30 crédits ECTS).

4. Validation d'une année

L'année, composée des semestres 1 et 2, est validée si l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 à l'année (compensation des deux semestres de la même année universitaire) sans note éliminatoire, et s'il valide l'UE « Trajectoires »

5. Expérience professionnelle et reconnaissance de l'engagement étudiant

Les étudiants sont informés de l'obligation de valider, avant la fin des cours de L2, une expérience professionnelle d'au moins 5 semaines (stage, emploi rémunéré, engagement associatif selon les modalités transmises par l'Université). Dans ce cadre, une expérience professionnelle dans une

organisation associative pourra donner lieu à une conversion en heures selon les modalités votées en Conseil de Département.

6. Assiduité

L'assiduité aux séances en groupe est obligatoire. Des pénalités existent à partir de trois absences, selon des critères définis par chaque enseignant et communiqués par avance aux étudiants.

7. Régime spécial d'étude

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants engagés dans la vie active
- les étudiants chargés de famille
- les étudiants handicapés

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du directeur du département en produisant les justificatifs appropriés, pourront bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle, ou les étudiants redoublants justifiant d'un stage ayant un nombre limité d'UE à repasser peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, **sur décision du Directeur du Département**. Ce dernier appréciera la demande des étudiants concernés en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande **dans le mois qui suit le début des enseignements** auprès du Directeur du Département.

Cette demande n'est valable que pour un semestre. Elle doit être renouvelée si l'étudiant souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.

Concernant les UE optionnelles, aucune suspension de contrôle continu n'est accordée. Les étudiants bénéficiant du régime spécial doivent suivre les UE en contrôle continu.

8. Jury et mentions

La validation des UE, du semestre, et de l'année, sont prononcées après délibération du jury.

Des mentions sont instituées en fonction du barème suivant :

Mention passable : note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12,

Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14

Mention bien : note supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16

Mention très bien : note supérieure ou égale à 16.

La décision du jury est souveraine, en première comme en deuxième session.

9. Conditions de redoublement

Pour pouvoir redoubler la première année, un étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne de 5/20. Si la moyenne est inférieure à 5/20, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Directeur du

département sur demande justifiée de l'étudiant. La demande doit être formulée au plus tard dans les 3 jours qui suivent le jury.

10. Nombre d'inscriptions en L1 et L2 (DEGEAD)

Le nombre d'inscriptions administratives en DEGEAD est limité à trois, sauf dérogation attribuée à titre exceptionnel par le Président de l'Université sur proposition d'une commission constituée à cet effet.

INFORMATIONS SUR LES DEUX PREMIERES ANNES DE LICENCE SCIENCES DES ORGANISATIONS

Enseignements de soutien :

Anglais : un enseignement de soutien en anglais est ouvert aux étudiants désignés par leurs enseignants.

Un enseignement de soutien peut également être organisé pour certaines UE : information sur le site

L'obtention du DEGEAD (L1 + L2) permet l'accès de droit aux diverses mentions et parcours de la Licence Gestion, Economie, Sciences Sociales et Droit (sous réserve de l'obtention du CEJ préparé simultanément au DEGEAD).

Accès sous certaines conditions :

Licence Gestion, parcours Gestion de Patrimoine
Licence Gestion, parcours Comptabilité, Contrôle, Audit
Magistère Banque, Finance, Assurances
Magistère Sciences de Gestion

LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS :

Le DEGEAD comporte trois options : Une option est choisie en première année, deux autres en deuxième année. Chaque option est administrativement divisée en deux UE semestrielles (coef. 0,5). La note est incluse dans le total des points de chaque semestre.

L'étudiant est affecté dans une option en fonction de ses choix et **dans la mesure des places disponibles.**

Attention 1- l'option suivie en 1^{ère} année ne peut être choisie en 2^{ème} année, sauf pour l'allemand 2, l'espagnol 2 et le chinois 2, ainsi que le sport.

Tout changement d'option en cours d'année est interdit.

Options proposées : consulter le site du département.

2- **les certificats** (Certificat d'Etudes Juridiques et Certificat Langues et Enjeux contemporains) se déroulent sur deux années.

Aucun étudiant ne pourra accéder directement à un certificat en 2^{ème} année.

Si l'étudiant n'a pas validé le certificat dans lequel il est inscrit, il ne peut pas redoubler (ni en 1^{ère} année, ni en 2^{ème} année)

Méthodes pédagogiques :

Le travail universitaire se déroule pour l'essentiel au sein du groupe **auquel l'étudiant est affecté**. Les cours, tests et examens ont lieu tous les jours de la semaine sauf le dimanche. Pour chaque discipline, l'étudiant est sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant en charge du groupe. La coordination pédagogique dans chaque UE s'effectue sous la direction d'un ou de deux responsable(s) pédagogique(s).

À l'intérieur des groupes, il est procédé à des exercices variés fondés sur la participation active des étudiants.

Les supports seront constitués de photocopiés et/ou de documents mis en ligne.

Des lectures obligatoires sont prévues dans certains cours en particulier en sciences économiques, science politique, sociologie, comptabilité, droit...

Les crédits :

À chaque cours validé, est associé un certain nombre de « crédits » ECTS (European Credits Transfer System). Ce système permet de donner une lisibilité européenne au diplôme, dans le cadre d'échanges d'étudiants entre universités.